

# Tortue molle à épines

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



### La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

La tortue molle à épines est une tortue aquatique de taille moyenne à grande, qui possède une dossière plutôt plate et recouverte de peau ayant l'apparence du cuir. L'espèce possède des pattes profondément palmées qui sont bien adaptées à la nage, un long cou et un museau pointu allongé. Elle dépend principalement des habitats aquatiques et n'utilise les habitats terrestres que pour nidifier, ainsi que pour de rares déplacements sur la terre ferme entre divers plans d'eau (p. ex. rivières et lacs).

Le Programme de rétablissement pour la tortue molle à épines (*Apalone spinifera*) en Ontario a été achevé le 5 décembre 2019.

## Protection et rétablissement de la tortue molle à épines

La tortue molle à épines est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées. En plus de bénéficier d'une protection en vertu de la LEVD, la tortue molle à épines est désignée par le gouvernement de l'Ontario comme un reptile spécialement protégé aux termes de L'annexe 9 la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (LPPF).

La tortue molle à épines est présente dans l'ensemble de la moitié occidentale de l'Amérique du Nord. Son aire de répartition s'étend depuis les Grands Lacs vers le sud jusqu'au golfe du Mexique, puis s'étend à travers le centre et l'ouest des États-Unis. Au Canada, l'espèce était autrefois présente dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs inférieurs et du Saint-Laurent, depuis le cours supérieur du fleuve Saint-Laurent jusqu'au secteur inférieur du lac Huron. Cette répartition comprenait trois systèmes fluviaux majeurs et un lac du Québec. Aujourd'hui, la répartition canadienne de la tortue molle à épines se limite à un petit nombre de populations locales isolées (c. à d. des sous-populations) dispersées sur l'ensemble de l'aire de répartition historique de l'espèce.

En Ontario, la tortue molle à épines est présente dans la partie sud-ouest de l'Ontario, dans des zones côtières et des cours d'eau ou affluents importants des lacs Érié, Sainte-Claire et Huron. Douze populations locales sont considérées comme étant subsistantes, et 7 populations locales (c.-à-d. des sous-populations) sont considérées comme étant historiques, car elles n'ont pas fait l'objet de récents relevés. On considère l'espèce comme étant disparue du lac Ontario et de la rivière des Outaouais. Toutefois, on trouve encore une abondance d'aires d'habitat convenables sur la rivière des Outaouais, près de Westmeath. On rencontre un nombre important d'individus de l'espèce dans quatre secteurs géographiques principaux : deux sur le lac Érié, et des sites se trouvant dans deux systèmes fluviaux majeurs dans le sud-ouest de l'Ontario.

Bien que l'on ne sache pas avec exactitude l'abondance de l'ensemble de la population de l'espèce en Ontario, on estime celle-ci à 900 individus matures. Selon le rapport de 2016 du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), le nombre d'adultes matures dans certaines populations locales pourrait avoir diminué de plus de 45 % au cours des 20 dernières années. Plusieurs populations locales ne comportent

Les tortues jouent un rôle important en ce qui a trait aux croyances spirituelles et aux cérémonies des peuples autochtones.

qu'un nombre restreint d'individus, et l'on prévoit le déclin continu des populations en raison des menaces qui pèsent actuellement sur l'espèce.

La tortue molle à épines dépend principalement de l'habitat aquatique et n'utilise l'habitat terrestre que pour la nidification, l'exposition au soleil le long des rives et pour de rares déplacements entre des plans d'eau voisins. L'espèce est généralement associée à des plans d'eau de grande superficie, comme des rivières, des ruisseaux ou des lacs, mais on peut la trouver aussi dans des ruisseaux, des marais, des étangs et des terres humides situés à proximité d'importants plans d'eau. Comme l'espèce utilise une variété d'habitats aquatiques pour accomplir son cycle biologique, il est important que ces habitats soient liés les uns aux autres. La tortue molle à épines utilise les zones végétalisées, peu profondes et vaseuses dans les rivières ou les lacs pour réguler sa température corporelle. Elle hiberne dans les bassins profonds du ruisseau, de la rivière ou du lac qu'elle fréquente la plupart du temps durant la saison active, et niche sur les plages de sable ou les bancs de sables ou de gravier. La tortue molle à épines est avant tout carnivore et se nourrit d'écrevisses, d'insectes et de poissons vivants ou morts. Elle trouve d'importantes ressources alimentaires dans les radiers, les ruisseaux, les criques, les sites vaseux ou sablonneux et les baies végétalisées.

La tortue molle à épines est longévive; certains individus de l'espèce peuvent vivre plus de 50 ans. Toutefois, les individus mettent de 12 à 15 ans à parvenir à maturité sexuelle, et les taux de survie des nids et des nouveau-nés sont extrêmement bas. De telles caractéristiques du cycle vital accroissent considérablement la vulnérabilité de la tortue molle à épines à une mortalité accrue chez les adultes, car même une légère hausse du taux de mortalité annuel des adultes peut se traduire par des déclin à long terme de la population. Le cycle biologique comprend une longue hibernation et une courte saison de croissance. Les femelles pondent généralement une couvée de 12 à 18 œufs par année en juin ou en juillet, mais certaines femelles ont jusqu'à deux couvées en une même année. Selon une étude réalisée dans une zone protégée de l'Ontario, la couvée peut comporter jusqu'à 43 œufs.

La perte ou l'altération des rives et des habitats aquatiques en raison du développement rural ou urbain ou de la construction et de l'entretien de routes, de ponts et de barrages constituent une menace importante pour la tortue molle à épines qui est une espèce hautement aquatique. Dans plusieurs secteurs, les berges sont renforcées pour empêcher l'érosion à l'aide de murs de métal ou de béton, ou d'enrochements (c.-à-d. des murs de pierres). Ce durcissement des rives réduit l'accès de la tortue molle à épines à des habitats essentiels qu'elle utilise pour la nidification, la recherche de nourriture et l'exposition au soleil, ce qui diminue également la disponibilité de ces habitats. Le dragage constitue une menace directe de blessure ou de mortalité pour les tortues, et peut également avoir

une incidence défavorable sur l'habitat de l'espèce, notamment par la perturbation d'importantes aires d'hivernage.

Les ouvrages de régularisation des eaux, comme les barrages et les écluses peuvent faire entrave au déplacement des tortues dans les milieux aquatiques en créant des obstacles. Certaines opérations de régularisation des eaux peuvent également nuire à l'habitat des tortues en modifiant les niveaux d'eau en amont et en aval, le transport des sédiments, les propriétés thermiques et les concentrations d'oxygène, qui sont tous des facteurs susceptibles d'influer sur les conditions convenables de l'habitat utilisé par l'espèce pour l'hibernation, la nidification, l'exposition au soleil et la recherche de nourriture. La fluctuation des niveaux d'eau due aux ouvrages de régularisation des eaux peut également avoir une incidence directe sur la tortue molle à épines, car les niveaux d'eau accrus au printemps et à l'été peuvent noyer les nids, et les niveaux d'eau diminués au cours de l'hiver peuvent provoquer le gel et la mort des tortues en hivernage.

Parmi les autres menaces importantes pour l'espèce, on compte les blessures et les mortalités accidentelles dues aux collisions avec des embarcations motorisées, les prises accessoires dans le cadre des pêches commerciale et récréative, la capture illégale de tortues molles à épines pour utilisation comme animaux de compagnie, aliments et remèdes traditionnels, et l'invasion d'espèces non indigènes et envahissantes (p. ex. roseau commun, aussi appelé phragmites ou *Phragmites australis* ssp. *australis*) qui diminue la quantité d'espaces ouverts servant à la nidification de la tortue molle à épines et qui modifie les régimes de température dans l'aire de nidification. Des taux excessivement élevés de prédation des nids par le raton-laveur (*Procyon lotor*), la moufette rayée (*Mephitis mephitis*), l'opossum de Virginie (*Didelphis virginiana*), le renard roux (*Vulpes*), le vison d'Amérique (*Neovison vison*) et le coyote (*Canis latrans*) constituent également une menace grave pour certaines populations locales, en éliminant le recrutement au sein de celles-ci. Le piétinement par le bétail d'élevage peut avoir d'importantes répercussions à l'échelle locale, y compris des dommages aux nids, ainsi que des blessures et des mortalités chez les femelles qui nichent. Les blessures et la mortalité sur les routes à proximité des structures de barrages ont également été déterminées comme étant une menace pour l'espèce. La mise en liberté de tortues de compagnie non indigènes, comme la tortue à oreilles rouges (*Trachemys scripta*), peut également avoir une incidence sur la tortue molle à épines en raison de la transmission de maladies.

Les perturbations dues à l'activité humaine (p. ex. perturbations sur les plages sablonneuses), la pollution et les changements climatiques ont aussi une incidence sur l'espèce, bien que cette incidence ne soit pas encore bien comprise. Les changements des régimes de précipitation, des niveaux

d'eau et des événements météorologiques extrêmes attribuables aux changements climatiques peuvent également constituer un facteur limitatif pour la tortue molle à épines en modifiant la disponibilité de l'habitat (p. ex. inondations le long des rives), quoique l'on ne connaisse pas l'ampleur de l'incidence.

Bien qu'un nombre important d'habitats autrefois convenables aient été altérés, on trouve encore plusieurs habitats convenables dans l'aire de répartition de l'espèce, et il serait possible d'en créer davantage par l'atténuation des menaces et le maintien et le rétablissement de l'habitat (p. ex. habitat de rives et de nidification) pour accroître davantage la viabilité des populations locales et améliorer la connectivité de l'habitat. Le maintien de la connectivité de l'habitat permettra à l'espèce de maintenir un flux génétique et de coloniser de façon naturelle les emplacements qu'elle occupait autrefois, ou qui comportent des aires d'habitat convenables à proximité des emplacements occupés. L'adoption d'approches de gestion qui réduisent la prédation des nids et favorisent le recrutement, y compris les programmes de « bon départ » (une technique de conservation qui consiste à élever en captivité des tortues juvéniles ou des œufs jusqu'à ce qu'ils atteignent une taille convenable, avant d'être mis en liberté), pourrait s'avérer nécessaire et réalisable afin d'appuyer la viabilité à long terme de certaines populations locales. D'autres recherches s'imposent afin de déterminer à quel moment et à quels endroits le recours à ces techniques pourrait s'avérer nécessaire et réalisable pour contribuer au rétablissement de l'espèce. Le renforcement des connaissances à l'égard de la répartition de l'espèce, de la viabilité des populations et des tendances démographiques, de l'utilisation de l'habitat et des menaces aidera à déterminer où concentrer les efforts de rétablissement. Le renforcement de la sensibilisation quant aux façons de réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce et la promotion des mesures d'intendance contribueront à mobiliser la participation du public aux efforts de protection et de rétablissement de l'espèce et de son habitat. Compte tenu de la menace que représente la capture illégale, on recommande de miser de prudence au moment de partager des renseignements en vue d'appuyer les mesures de rétablissement, pour ne pas augmenter le risque pour l'espèce.

### **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

**L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la tortue molle à épines consiste à appuyer la viabilité à long terme des populations locales existantes, et lorsque cela est jugé réalisable sur les plans biologique et technique, à appuyer l'augmentation de sa répartition et de son abondance par l'atténuation des menaces, la gestion et le rétablissement de l'habitat convenable, l'amélioration de la connectivité de l'habitat entre les populations et l'amélioration du recrutement.**



## Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

### Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir la tortue molle à épines, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger la tortue molle à épines et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la tortue molle à épines au dépôt central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par le biais du CIPN (projet sur les espèces rares en Ontario) dans iNaturalist or directement par le biais du CIPN.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la tortue molle à épines. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur la tortue molle à épines et sur son habitat dans les zones protégées par la province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
- Promouvoir, adapter et intégrer des lignes directrices sur les techniques d'atténuation (p. ex., mesures d'exclusion et passage sécuritaire) pour les tortues en péril dans la planification et la construction de nouvelles routes provinciales, et les projets d'amélioration des routes.
- Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario* pour contrôler la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les phragmites) qui menacent la tortue molle à épines en limitant l'importation, le dépôt, le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange d'espèces envahissantes.

- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, le phragmite commun) qui menacent la tortue molle à épines.
- Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement de la tortue molle à épines dans les dix ans suivant la publication du présent document. Plus de temps sera nécessaire en vue de compléter l'examen des progrès réalisés pour cette espèce, étant donné son cycle de reproduction lent, ainsi que le temps jugé nécessaire pour achever la mise en œuvre des mesures de rétablissement et en évaluer les progrès.

### Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la tortue molle à épines. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

### Secteur d'intervention : Gestion

**Objectif :** Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat, augmenter la connectivité, atténuer les menaces et améliorer le recrutement.

La majorité des populations de la tortue molle à épines sont présentes dans des zones hautement urbanisées, où les pressions en matière de développement continuent d'augmenter. Ainsi, l'amélioration du caractère convenable et de la connectivité de l'habitat est un élément clé dans les mesures de rétablissement à l'échelle du paysage, et fondées sur l'habitat pour cette espèce. Étant donné que les propriétaires fonciers varient sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce et que celle-ci est surtout présente en milieu urbain, et le long de rives sur des terres privées, l'adoption d'une approche de collaboration en ce qui a trait à la gestion de l'habitat sera essentielle pour la protection et le rétablissement de cette espèce. Les approches concertées en matière d'atténuation des menaces, en particulier les plans d'atténuation propres à chaque emplacement, sont essentielles en vue de compléter les activités de gestion de l'habitat et d'assurer la viabilité à long terme des populations locales. Là où des mesures visant à améliorer le recrutement sont jugées nécessaires (p. ex. cages sur les nids, programmes de « bon départ »), celles-ci devraient être mises en œuvre conjointement

avec des mesures d'atténuation des menaces existantes et des mesures de protection, de gestion ou de rétablissement de l'habitat nécessaires à la survie à long terme de la population locale. Les techniques d'atténuation des menaces et de gestion de l'habitat devraient être utilisées d'une manière qui n'expose pas l'espèce à un risque accru, et devraient adhérer aux meilleures connaissances scientifiques et aux meilleures approches en matière d'intendance ou de rétablissement élaborées par des professionnels ou des organismes qualifiés.

**Mesures :**

1. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les intervenants, les partenaires et les organismes autochtones à l'élaboration de pratiques de gestion exemplaires en vue de réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat. Il faudrait évaluer et adapter les mesures selon les meilleurs renseignements disponibles. Les mesures peuvent comprendre :
  - des solutions de rechange au développement traditionnel, comme l'utilisation de formes naturelles de stabilisation des rives au lieu de durcir les rivages à l'aide d'enrochements ou de murs de pierres, dans la mesure où cela est jugé réalisable et convenable;
  - des techniques d'atténuation relativement à la mortalité des tortues sur les routes nouvelles et existantes, y compris l'aménagement d'écopassages pour tortues (p. ex. clôtures et tunnels), déterminer et aborder les tronçons de route où la mortalité routière est particulièrement élevée, et le recours à des solutions de remplacement aux techniques traditionnelles de construction routière dans les habitats sensibles (p. ex. ponts au-dessus des terres humides);
  - des mesures visant à diminuer les blessures et la mortalité de la tortue molle à épines causées par les collisions avec les bateaux;
  - des activités d'intendance visant à réduire les perturbations sur l'espèce et son habitat (p. ex. signalisation ciblée pour aborder les menaces locales);
  - l'encouragement et la mise en œuvre de techniques de pêche visant à réduire les prises accessoires;
  - des techniques de contrôle des espèces envahissantes, là où elles constituent actuellement une menace directe ou potentiellement directe pour la tortue molle à épines;
  - la collaboration avec les municipalités locales, les autorités en matière de conservation et les autres organismes pertinents en vue de mettre en œuvre des plans de gestion de l'eau qui réduisent au minimum les répercussions sur l'espèce et son habitat, notamment en ce qui concerne l'inondation des aires de nidification



durant les périodes de nidification et d'incubation, et l'abaissement du niveau d'eau durant les périodes d'hivernage.

2. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les collectivités et les organismes autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans coordonnés de gestion de l'habitat pour améliorer les conditions propices à l'habitat et la connectivité de l'habitat, et pour créer, améliorer et rétablir l'habitat aux emplacements prioritaires.
3. Mettre en œuvre, adapter et améliorer des techniques visant à réduire la prédation des nids et améliorer le recrutement, y compris des méthodes comme la pose de cages et les programmes de « bon départ » là où ces activités sont jugées nécessaires et appropriées (c.-à-d. où l'on croit que le taux de recrutement est insuffisant pour le maintien de populations viables).
4. Travailler de concert avec les propriétaires fonciers locaux, les municipalités et les partenaires communautaires à la protection stratégique de l'habitat de la tortue molle à épines, et encourager la protection à long terme par le biais de programmes existants de protection des terres et d'intendance ou d'organismes de protection des terres, y compris les terres pouvant appuyer une meilleure connectivité de l'habitat.
5. Collaborer avec les divers échelons du gouvernement, les organismes d'application de la loi et les autres partenaires à l'élaboration et à l'application d'une stratégie concertée afin de contrer la menace que représente la capture illégale.

#### **Secteur d'intervention : Recherche et surveillance**

**Objectif :** Accroître les connaissances sur l'abondance et la répartition de la population et des tendances démographiques, ainsi que l'utilisation de l'habitat par l'espèce et les menaces qui pèsent sur elle.

Comme l'espèce est présente dans de petites populations isolées, la surveillance systématique de l'abondance de la population est importante afin de comprendre le statut de la tortue molle à épines en Ontario, de suivre les tendances démographiques et de déterminer la viabilité des populations locales. Le comblement des lacunes en matière de connaissances à l'égard de la biologie, de la démographie de populations, de l'utilisation de l'habitat et des menaces de l'espèce fournira des renseignements qui sont nécessaires afin d'orienter la conception et la mise en œuvre de mesures de rétablissement efficaces. L'application de

technique visant à améliorer le recrutement (p. ex. programmes « bon départ ») pourrait être nécessaire en vue d'assurer la viabilité à long terme de certaines populations locales. L'évaluation continue de ces techniques permettra de mieux comprendre les façons et le moment idéal de les mettre en œuvre. La collaboration avec les collectivités autochtones et les détenteurs de savoir autochtones intéressés en vue de comprendre les connaissances traditionnelles écologiques de l'espèce et d'intégrer ces connaissances aux mesures collaboratives de gestion pourrait améliorer les efforts de rétablissement de la tortue molle à épines.

**Mesures :**

6. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers locaux, les intervenants du secteur, les organisations, les organismes gouvernementaux, les partenaires et les collectivités et les organismes autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme normalisé de recensement et de surveillance qui comprend les mesures suivantes :
  - l'évaluation de la présence de l'espèce dans des emplacements où aucune observation récente n'a été signalée (y compris les sites historiques et les sites où l'espèce est réputée disparue et dont les conditions sont encore propices à l'habitat), et approfondir les connaissances de la répartition locale et régionale de la tortue molle à épines en Ontario;
  - la surveillance de la répartition et de l'abondance de l'espèce aux emplacements représentatifs à l'échelle de son aire de répartition en Ontario en vue de déterminer et de suivre l'évolution de l'abondance des populations au fil du temps;
  - la surveillance des menaces émergentes et existantes qui pèsent sur l'espèce;
  - la promotion de la participation du public aux programmes de science citoyenne qui misent sur la collecte de données (p. ex. iNaturalist).
7. **(Hautement prioritaire)** Mener des recherches en vue de déterminer l'efficacité des techniques d'atténuation des menaces, des approches en matière de rétablissement et des pratiques de gestion exemplaires, y compris :
  - les techniques visant à atténuer l'incidence de certaines activités, comme le développement des rives et la construction et l'exploitation de barrages, sur les aires de nidification;
  - les approches en matière de création, de rétablissement et d'amélioration d'habitat;
  - les techniques en matière de récupération et de transfert des individus de l'espèce;

- les techniques visant à améliorer le recrutement (p. ex. la protection des nids et l'incubation, les programmes de « bon départ », l'exclusion des prédateurs).
8. Mener des enquêtes sur la gravité et les répercussions possibles des menaces, comme les espèces envahissantes, les prédateurs favorisés par l'homme, les prises accessoires, la capture illégale, la pollution et les changements climatiques sur les populations locales, et surveiller ces répercussions.
  9. Mener des recherches sur la biologie, l'écologie, l'utilisation de l'habitat et la génétique de l'espèce, là où des lacunes en matière de connaissances subsistent, notamment :
    - les besoins essentiels en matière d'habitat et de population pour assurer la viabilité des populations (p. ex. taille convenable pour l'habitat, nombres d'individus matures);
    - les besoins en matière d'habitat et l'utilisation de l'habitat pendant les différents cycles de vie (p. ex. nidification, alimentation, hibernation);
    - la génétique et la démographie de la population à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce;
    - les effets des changements relatifs aux précipitations, aux niveaux d'eau et aux événements météorologiques extrêmes sur la disponibilité de l'habitat local et sur la survie des individus (inondations de nids le long de rives).
  10. Le cas échéant, encourager la consignation, le partage et le transfert des connaissances traditionnelles écologiques sur la tortue molle à épines, là où elles ont été partagées par les communautés, en vue d'accroître les connaissances sur l'espèce et d'appuyer les efforts de rétablissement subséquents.

### **Secteur d'intervention : Sensibilisation et intendance**

**Objectif :** Renforcer la sensibilisation et promouvoir la protection et l'intendance de la tortue molle à épines et de son habitat en Ontario.

La tortue molle à épines est présente sur un paysage qui a été hautement modifié, et l'espèce continue d'être confrontée à une variété de menaces en lien avec l'utilisation intensive du paysage par l'homme. Par conséquent, plusieurs groupes et organismes, y compris les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les organismes de conservation, les partenaires et les collectivités et les organismes autochtones ont tous un rôle à jouer à l'égard de la protection et du rétablissement de l'espèce. Le renforcement

de la sensibilisation du public à l'égard du rétablissement de la tortue molle à épines et la promotion des initiatives locales d'intendance par le biais d'outils, comme des campagnes éducatives et des campagnes de médias sociaux ciblées, jouent également un rôle prépondérant en ce qui a trait au rétablissement de l'espèce. Compte tenu du risque que constitue la capture illégale de la tortue molle à épines, on recommande de miser de prudence au moment de partager des renseignements en vue d'appuyer les mesures de rétablissement, pour ne pas augmenter le risque pour l'espèce.

**Mesures :**

11. Renforcer la sensibilisation du public à l'égard de la tortue molle à épines, y compris son statut et la protection dont elle bénéficie en vertu de la LEVD, et solliciter la participation du public et des intervenants aux initiatives d'intendance qui visent la tortue molle à épines. Les mesures peuvent comprendre :
  - l'élaboration de campagnes interactives sur les médias sociaux et de campagnes de marketing grand public, et l'évaluation de leur efficacité afin de promouvoir les initiatives d'intendance à l'égard de la tortue molle à épines et de réduire les risques, comme la mortalité accidentelle, la capture illégale et la prédation causée par les activités humaines. Assurer la coordination avec d'autres initiatives qui visent les espèces de tortues en péril, le cas échéant;
  - la collaboration avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les municipalités, le public et les autres intervenants en vue de renforcer la sensibilisation à l'égard de la tortue molle à épines et des façons de réduire les répercussions sur l'espèce;
  - la communication de renseignements sur les risques de mettre en liberté des tortues en captivité (p. ex. tortues de compagnie) et sur la façon appropriée de se départir d'animaux de compagnies dont on ne veut pas;
  - la sensibilisation des membres du public à ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils rencontrent une tortue blessée ou qu'ils repèrent un nid dans un endroit à risque élevé.

## Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à 10 ans dans la présente déclaration. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la tortue molle à épines.

## Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue molle à épines (*Apalone spinifera*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

## Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)

Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

[www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs)